

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, Mme Laure DUHAMEL, MM David TIERFOIN, Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Denise PAILLETTE, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

Absents représentés : M. Christian HEROUARD donnant pouvoir à Mme Valérie MOUQUET
Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à M. David TIERFOIN
Mme Chantal DEPERROIS donnant pouvoir à M. René PREUD'HOMME

Absent excusé : Mmes Aurélie BERTOIS, Agnès CAREL, Maryline LEROUX

Absent : M. Pascal HAUCHARD

- ORDRE DU JOUR -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 30 mai 2023. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ VIREMENT DE CREDIT N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de procéder à un virement de crédit par arrêté du Maire suite à une insuffisance de crédits. Ce virement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Articles	Chapitre	Objet	Montant dépense
615221	011	Bâtiments publics	- 3 000 €
6156	011	Maintenance	+ 1 000 €
657351	65	Groupement de rattachement	+ 2 000 €

INVESTISSEMENT

Articles	Chapitre	Objet	Montant dépense
2131	21	Bâtiments publics	- 40 000 €
21538	21	Autres réseaux	+ 65 000 €
2158	21	Installations, matériel et outillage	- 25 000 €

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette communication.

4/ COMMUNAUTE URBAINE - DISPOSITIF LUDISPORT - SIGNATURE CONVENTION - AUTORISATION

Madame MOUQUET rappelle au Conseil Municipal le dispositif Ludisport.

Depuis 2005, le Département propose une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels pour les habitants des communes rurales, permettant la découverte et l'initiation sportive aux élèves de primaire.

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- favoriser l'épanouissement de l'utilisateur par la découverte d'activités physiques et sportives variées et régulières,
- développer l'éducation citoyenne de l'enfant en lui faisant découvrir les valeurs fondamentales du sport,
- permettre ultérieurement à l'utilisateur de se spécialiser dans une discipline au sein d'un club sportif.

Ces activités sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés du brevet d'éducateur sportif multi-sport (BPJEPSS).

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département, la Communauté Urbaine a signé une convention stipulant qu'elle prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur le lieu des activités, l'achat et le renouvellement du matériel de sport, l'inscription des familles avec le soutien des communes participantes.

Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes et le transfert du matériel sur chaque cycle est également assuré par un élu référent de chaque commune.

Aussi, il est proposé de reconduire ce dispositif sur le créneau du mercredi matin de 11 h 00 à 12 h 00 et ce, pour la période du 11 septembre 2023 au 29 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

5/ TARIF DU REPAS DE CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 4 avril dernier, les tarifs de cantine ont été votés pour la période du 1^{er} mai au 8 juillet 2023.

Comme convenu, il est proposé de reconduire ces tarifs comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 (du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024) :

- le prix du repas facturé aux familles est fixé à 4.65 € (le reste étant pris en charge par la Commune),
- le prix du repas dans le cadre de PAI lourd (sans fourniture du repas) à 2.30 €,
- la pénalité à 5,00 €, en supplément du prix du repas pour les enfants non-inscrits et que nous devons accueillir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces propositions.

6/ LOCATION DE LA SALLE DES HAUTS DE FALAISE – ANNEE 2024 - PENALITES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de problèmes rencontrés lors des locations de la Salle des Hauts de Falaise (matériel resté dans la salle le lundi matin, tri sélectif non respecté, dégradations diverses...).

Aussi, Monsieur le Maire propose de facturer des pénalités aux locataires indécents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident, pour l'année 2024, les tarifs suivants :

<u>Matériel resté dans la salle</u>	25 € de l'heure par agent technique x nb heures
<u>Tri sélectif non respecté</u>	forfait 50 €
<u>Dégradations</u>	selon l'importance, sur devis ou 25 € de l'heure par agent x nb heures

Par ailleurs, des affiches seront apposées dans la cuisine pour tri sélectif et ces nouvelles mesures seront notées dans le règlement de location

7/ GARDERIE – ANNEE 2023/2024 - PENALITES

Madame DUHAMEL rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière commission avec les parents d'élèves, il a été évoqué le nombre croissant d'enfants inscrits à la garderie le matin, mais qui ne viennent pas.

Aussi, il est proposé d'instaurer, pour le matin, une pénalité comme celle qui existe déjà pour le soir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et décident de fixer la pénalité à 2,50 € pour les parents qui ne déposent pas leur enfant le matin alors qu'il était inscrit, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les autres tarifs restent inchangés.

8/ MISE EN STAGE – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Emilie PETIT assure le service à la garderie depuis août 2021 avec Mme THOMAS. Or, suite au départ en retraite de Mme THOMAS, Mme PETIT a pris la responsabilité de la garderie avec succès, il convient donc de la nommer stagiaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose de :

- supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- créer un poste d'adjoint d'animation
- de nommer Madame PETIT stagiaire sur ce poste pour un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

9/ AVANCEMENTS DE GRADE – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mesdames PHILIPPE et VIMARE ont passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint administratif principal et propose donc de les nommer à ce grade.

Aussi, Monsieur le Maire propose de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de nommer Madame PHILIPPE sur ce poste,

- supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h50),
- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h50),
- de nommer Madame VIMARE sur ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent ces propositions et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

10/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département concernant le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

Le FAJ a apporté en 2022 une aide à 334 jeunes en Seine-Maritime (dont 165 sur le comité LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL), en terme de soutien à un projet d'insertion (formation, permis de conduire...) ou d'aide de 1^{ère} nécessité, pour un montant moyen de 436 € par jeune.

La participation est fixée à 0,23 € par habitant, soit **366,62 €** pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler l'adhésion au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2023.

11/ ASSOCIATION CLOWN'HÔP - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association CLOWN'HÔP.

Cette association, composée en majeure partie de bénévoles, rend visite aux enfants hospitalisés au sein du service pédiatrie de l'Hôpital Jacques Monod. Ces visites hebdomadaires permettent un peu de répit à ces enfants en phase de soins. Chaque jeudi après-midi, les clowns passent de chambre en chambre, pour le plus grand plaisir des enfants.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer 500 € à l'association CLOWN'HÔP.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des remerciements de la Maison Familiale et Rurale pour la subvention octroyée.
- Monsieur le Maire rappelle le problème du chemin situé entre les n° 6 et 8 rue de Rimbartot, et présente le plan provisoire établie par le géomètre. La propriétaire du n° 6 souhaite l'acheter car elle l'entretient depuis de nombreuses années, ce chemin menant à des terrains lui appartenant également. A revoir lors d'un prochain Conseil Municipal avec des documents définitifs.

- Présentation du devis pour le remplacement du vérin et de l'éclairage de la remorque. Elle sera repeinte avant réparation.
- Lecture du mail d'habitants de Buglise suite à la réunion du 19 juin dernier.
- Monsieur DELAVOYE rappelle qu'il sera bientôt obligatoire pour tous d'avoir un composteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

